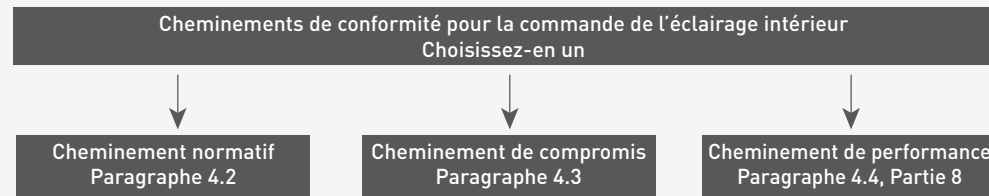


Application : Les composantes et les systèmes d'éclairage connectés au service électrique de tous les bâtiments neufs et aux rénovations de bâtiment

Exceptions : Éclairage de secours normalement éteint, immeubles d'habitation, bâtiments agricoles, où la nature d'occupation rend son application difficile

Cheminevements de conformité : Le Code national de l'énergie pour les bâtiments - Canada propose trois cheminevements de conformité pour la commande de l'éclairage intérieur



Exigences en matière de contrôle d'éclairage normatif, Paragraphe 4.2

4.2.2.1

Commandes de fermeture automatique

Éteindre automatiquement l'éclairage dans tous les espaces au moyen de :

- Horaires programmés pour éteindre. Possibilité de dérogation < 2 heures
- Détecteur de présence coupé dans les 30 minutes qui suivent le départ des occupants
- Signal d'absence émis par une autre commande ou un autre système d'alarme

4.2.2.2 (2) Coupure de détecteur de présence requise pour :

- | | |
|---|--|
| - Salles de classe/halls de conférence | - Locaux de rangement < 100 m ² |
| - Salles de conférence/formation | - Espaces bureaux < 25 m ² |
| - Salles-repas et salles de repos | - Cabines d'habillage |
| - Salles de copie/d'impression de documents | - Vestiaires |
| - Cabinets de toilette | - Cabines d'essayage |

Principales exceptions :

- Fonctionnement 24 h/24
- Établissements de santé
- Là où une coupure de courant automatique risque de compromettre la sécurité ou la sûreté
- Magasins et classes de laboratoire

4.2.2.2 (1), (2)

Commande dans les espaces clos

L'éclairage général doit être doté d'un dispositif de commande général indépendant utilisant :

- Détecteur de présence (requis ou non requis selon 4.2.2.2(2))
- Un dispositif de commande à déclenchement manuel (gradateur ou interrupteur)

L'espace clos est-il < 1 000 m² ?

OUI

La zone de contrôle doit être < 250 m²

NON

La zone de contrôle doit être < 1 000 m²

Principales exceptions :

Aucune

Outre le détecteur de présence ou le dispositif de commande manuel, l'éclairage général doit aussi être doté de commandes de coupure d'électricité automatique conformément à 4.2.2.1.

4.2.2.3 (1), (2), (3), (8)

Exigences supplémentaires concernant les dispositifs de commande

Les dispositifs de commande installés conformément à 4.2.2.1 et à 4.2.2.2 (ci-dessus) doivent :

- être situés à proximité des entrées principales dans le local
- donner une visibilité directe sur les zones éclairées
- être facilement accessibles pour les occupants
- Si les dispositifs de commande sont regroupés, chaque dispositif de commande doit porter une étiquette indiquant la zone qui est sous contrôle

Ces exigences sont applicables aux interrupteurs manuels, gradateurs, boîtes murales, détecteurs de présence, etc., afin que les occupants commandent l'éclairage des zones en question

Principales exceptions :

- Possibilité de placer une commande à distance dans les cas suivants :
- Les commandes sont automatiques
 - Les commandes sont programmables
 - Pour des raisons de sécurité ou de sûreté
- Les commandes installées à distance doivent être munies de :
- une lampe témoin
 - une étiquette précisant l'éclairage sous contrôle

4.2.2.3 (4), (7)

Commandes d'éclairage supplémentaire

- Éclairage spécifique sujet à des exigences de commande supplémentaires

Dispositif de commande intégré au luminaire ou une commande murale facilement accessible requis(e) pour :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Lampe articulée | - Éclairage sous étagère | - Éclairage sous placard |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|

Commande séparée requise pour les éclairages suivants :

- | | | |
|--|--|-----------------------------------|
| - Éclairage pour vitrine ou mise en valeur | - Éclairage pour la vente | - Effets d'éclairage non visibles |
| - Présentoirs | - Éclairage pour présentation didactique | - Réchauffement des aliments |
| - Croissance des plantes | | |

Principales exceptions :

Aucune

4.2.2.2 (3), 4.2.2.3(5), (6)

Chambres d'hôtel, suites, salles de bains

Un ou plusieurs dispositifs de commande à l'entrée principale ou dans les entrées des chambres de suite, tous contrôlant en permanence les luminaires installés.

Requis pour les chambres, suites ou chambres individuelles dans une suite, sauf les salles de bains.

Une commande séparée pour les salles de bains doit éteindre automatiquement l'éclairage dans les 60 minutes qui suivent le départ des occupants

Principales exceptions :

- Dans les salles de bains des chambres seulement, jusqu'à 5 W pour les veilleuses

4.2.2.4, 4.2.2.8

Commandes automatiques avec luminosité naturelle

- Gradation de l'intensité de l'éclairage en continu ou par incréments, un incrément au moins variant de 35 à 70 % et un autre incrément < 35% (y compris la coupure de l'éclairage) de la puissance nominale
- Le capteur optique doit être à l'écart des réglages de calibrage
- Réglages de calibrage facilement accessibles

Zone de luminosité naturelle par le haut > 400 m², ou zone de luminosité naturelle par le côté > 100 m²?

OUI

Commande de luminosité naturelle requise
Choisissez une commande par gradateur ou par incréments

NON

Commande de luminosité naturelle non requis

Principales exceptions - Éclairage latéral :

- Obstruction > 1 500 h/an
- Ouverture utile de lanterneau < 0,006
- Espaces < 800 m², supérieurs à 55° N latitude

Principales exceptions - Éclairage par le haut :

- Obstruction par structure adjacente
- Ouverture utile d'éclairage latéral < 0,1
- Espaces commerciaux

4.2.4.

Commandes d'éclairage extérieur

Éclairage extérieur commandé par :

- Commande d'heure astronomique
- Capteurs optiques
- Combinaison de capteurs optiques et d'arrêt du temporisateur
- Autres commandes similaires

Pendant une panne d'électricité, les contrôleurs d'éclairage programmé doivent conserver les réglages des programmes et des horaires pendant au moins 10 heures

Principales exceptions :

- Entrées ou sorties couvertes de véhicules dans les bâtiments ou parcs de stationnement
- Si cela est requis par souci de sécurité, de sûreté ou d'adaptation des yeux

Remarque : Cet infographie n'est donné qu'à titre informatif. Référez-vous toujours au code correspondant à des conditions spécifiques ou contactez votre représentant Wattstopper local.

CNÉB est l'acronyme du Code national de l'énergie pour les bâtiments - Canada